

Avenant N°1

A la Convention cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage Pour la mise en œuvre du Programme Pluriannuel de Gestion du bassin versant du Bès, sur le territoire de la Communauté de communes Hautes Terres de l'Aubrac

Le présent avenant est conclu entre les soussignés :

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac, représenté par son Président, Bernard BASTIDE, dûment mandaté par le Comité syndical, et ci-après dénommé, le SMAG PNR Aubrac

Et

d'une part,

La Communauté de communes Hautes Terres de l'Aubrac, représentée par son Président, Alain ASTRUC, dûment mandaté par son conseil communautaire, et ci-après dénommée CC HTA

d'autre part,

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 octobre 2019 adoptant la délégation de maîtrise d'ouvrage du Programme pluriannuel de Gestion du bassin du Bès sur le territoire de la Communauté de communes Hautes Terres de l'Aubrac au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac,

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du Programme pluriannuel de Gestion du bassin du Bès sur le territoire de la Communauté de communes Hautes Terres de l'Aubrac conclue le 14 novembre 2019,

Vu la délibération n°... du conseil communautaire en date du approuvant la reconduction expresse de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac, dans les conditions de convention signé le 14 novembre 2019,

Il a été exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

La Communauté de communes Hautes Terres de l'Aubrac, a délégué la maîtrise d'ouvrage du Programme pluriannuel de Gestion du bassin du Bès au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac, par convention signée le 14 novembre 2019 pour cinq années, couvrant la période 2019-2024.

Cette convention est arrivée à son terme au 31 décembre 2024,

Néanmoins, la Communauté de communes Hautes Terres de l'Aubrac souhaite poursuivre son engagement et ses actions en faveur de l'amélioration de l'état des milieux aquatiques sur le bassin versant du Bès,

Vu les prévisionnels de travaux et le temps nécessaire pour suivre et clôturer les dossiers règlementaires et de demande de subventions sur le territoire,

Le Président de la Communauté de communes Hautes Terres de l'Aubrac, représentée par Alain ASTRUC, a donné son accord pour la reconduction de la délégation de maîtrise d'ouvrage pour une durée minimale de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026,

La convention pourra faire l'objet d'une deuxième reconduction expresse en 2027 pour répondre aux enjeux du territoire de la Communauté de communes Hautes Terres de l'Aubrac,

Les objectifs de l'année 2025, sont formalisés dans l'annexe opérationnelle 2025.

Fait, pour valoir ce que de droit,
en double exemplaire, le

Le Président du Syndicat mixte
d'aménagement et de gestion du PNR de
l'Aubrac :

Le Président de la Communauté de
communes Hautes Terres de l'Aubrac :

Bernard BASTIDE

Alain ASTRUC

